



VILLE DE NOUMEA
ARRÊTÉ N° 2025/1479

**MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N° 83/828 DU 07 OCTOBRE 1983
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE ROULAGE DANS LA VILLE DE NOUMÉA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R.12, R.14, R.14/1, R.223,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/ GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe d'instaurer certaines mesures pour améliorer la sécurité et faciliter la circulation au Faubourg Blanchot.

ARRETE

ARTICLE 1ER/.

L'article 7 "Itinéraires protégés" de l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 susvisé est complété comme suit :

- rue Arthur Pelletier :
- sur la rue de Lille.

ARTICLE 2/.

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale correspondante.

ARTICLE 3/.

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et transmis au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud
Direction territoriale de la police nationale
dtpn988-omp@interieur.gouv.fr
Direction de la police municipale
D.E.P : sev@ville-noumea.nc
sgvd@ville-noumea.nc
DSIS
Mise en ligne
J.O.N.C.

1
1
1
1
1
1
1
1

Hôtel de Ville - 16 rue du Général Mangin - BP K1 - 98849 NOUMEA CEDEX
Tél. : (687) 27.31.15 - Fax. : (687) 28.25.58 - E-Mail : mairie@ville-noumea.nc

NOUMEA, LE 01 JUL. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUD

